



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2013

N° 2013-03-29-01

**FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DE LA REGION DE CONDE, DE L'EUROPORT
ET DE JALONS (A L'EXCEPTION DE LA COMMUNE DE POCANCY)
ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-
CHAMPAGNE
ACCORD LOCAL SUR LA GOUVERNANCE**

Le 29 mars 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2013

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LE LAY - M. BISSON -
Mme LEMERE - M. PIERRON, adjoints.
Mme DORTA-BERMEJO - M. LHENRY – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT – M.
PERNET - Mme MOREAU - M. CAILLOT - Mme LEFORT - Mme THILLY – Mme MASSON.

EXCUSES : Mme MILLOT donne pouvoir à M. SARTELET
 M. CHOUARD donne pouvoir à M. BISSON
 M. BESSON donne pouvoir à M. PERNET

ABSENTS : Mme GABREL
 M. SMITH
 M. JOSEPH
 M. ANTUNES
 Mme CORREIA
 M. CARRASCO

Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Procurations : 3
Votants : 23

Secrétaire de séance : Hervé LHENRY

01/ FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DE LA REGION DE CONDE, DE L'EUROPORT
ET DE JALONS (A L'EXCEPTION DE LA COMMUNE DE POCANCY)
ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
ACCORD LOCAL SUR LA GOUVERNANCE

Suite à la transmission le 26 novembre 2012, par M. le Préfet de la Marne de l'arrêté de projet de périmètre relatif à la fusion des Communautés de Communes de Condé-sur-Marne, de l'Europort et de Jâlons (exceptée la commune de Pocancy) et de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, les communes du nouveau périmètre ont la possibilité de constituer librement (dans le cadre posé par loi) l'assemblée délibérante du nouvel EPCI.

Suite aux réflexions du groupe de travail constitué en juin 2011, une proposition d'accord local a été retenue lors de la réunion des 39 Maires et Présidents des territoires fusionnés, le 8 février dernier.

Cet accord local tient compte de la population des communes pour déterminer le nombre de représentants par commune.

Il se présente comme suit :

- * 1 délégué pour les communes de moins de 1000 habitants,
- * 2 délégués pour les communes de 1000 à 1999 habitants,
- * 3 délégués pour celles de 2000 à 2999 habitants,
- * 4 délégués pour celles de 3000 à 3999 habitants,
- * 5 délégués pour les communes supérieures à 4000 habitants (sauf Châlons-en-Champagne),
- * Pour Châlons-en-Champagne : 29 délégués soit une représentation équivalente à la représentation actuelle (soit 36 %), mais inférieure à la représentation proportionnelle au nombre d'habitants.

La projection réalisée sur la base des chiffres du recensement au 1^{er} janvier 2013 détermine une assemblée composée de 79 délégués répartis comme suit :

- 29 délégués pour Châlons-en-Champagne,
- 5 délégués pour Fagnières et Saint-Memmie
- 3 délégués pour Sarry
- 2 délégués pour Compertrix, Recy et Juvigny
- 1 délégué pour chacune des autres communes membres (soit 31 délégués)

Dans cette configuration, 31 suppléants compléteront la gouvernance du nouvel EPCI.

Il est rappelé que cet accord sur la composition du futur Conseil Communautaire doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux (à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population du nouvel EPCI, ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population).

A défaut d'obtention de la majorité qualifiée des délibérations concordantes sur la proposition d'accord local, M. le Préfet de la Marne fixera la composition de la nouvelle assemblée conformément à l'article 5211-6-1 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'accord local,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

EMET un avis favorable sur l'accord local présenté soit :

- * 1 délégué pour les communes de moins de 1000 habitants,
- * 2 délégués pour les communes de 1000 à 1999 habitants,
- * 3 délégués pour celles de 2000 à 2999 habitants,
- * 4 délégués pour celles de 3000 à 3999 habitants,
- * 5 délégués pour les communes supérieures à 4000 habitants
(sauf Châlons-en-Champagne),
- * Pour Châlons-en-Champagne : 29 délégués

DEMANDE à M. le Préfet de la Marne d'intégrer cet accord local à l'arrêté de fusion qu'il prendra au plus tard le 31 mai 2013.

Résultat du vote :

- Voix pour : 18

- Voix contre : 1

- Abstentions : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX